

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valleton

-----



## Délibération n° 11-04 du 12 novembre 2020

### **AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION *BANLIEUES SANTÉ* DANS LE CADRE DE L'ACTION « VOTRE SANTÉ EN SEINE-SAINT-DENIS : ON EN PARLE ! ».**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 11-02 du 8 juillet 2020 relative aux actions de prévention dans le domaine de la santé pour 2020,

Vu la demande de subvention adressée par l'association *Banlieues Santé* dans le cadre de l'action « Votre santé en Seine-Saint-Denis : on en parle ! »,

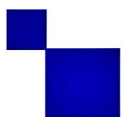
Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'association *Banlieues santé* en date du 5 octobre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention complémentaire de 8 000 euros à l'association *Banlieues santé*, ce qui porte à 24 000 euros l'aide financière du Département pour l'année 2020 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention susvisée à conclure avec l'association *Banlieues santé*, dont projet ci-joint ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*